

# Assurance

## Document d'information sur le produit Pack Zen (482)

Ce produit est conçu pour E-Motors SAS.

**Compagnie :** Seyna, SA au capital de 801 929, 04 € dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92 200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances. Pack Zen

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance n°gitmjp "Panne mécanique E-motors" dont la notice d'information complète est disponible sur demande à l'adresse [relationclient@e-motors.fr](mailto:relationclient@e-motors.fr) et vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Panne mécanique E-motors" est un contrat d'assurance collective de dommages qui a pour objet de couvrir, dans le cadre du produit Pack Zen, la panne mécanique des véhicules d'occasion de moins de 3,5 tonnes ayant moins de 5 ans et moins de 100 000 km à la date d'adhésion.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.

- Les pertes pécuniaires suite à la panne mécanique de certaines pièces des véhicules de moins de 3,5 tonnes ayant moins de 5 ans et moins de 100 000 km à la date d'adhésion.

#### Plafond et limites :

- Tout Sinistre confondu dans la limite de 15 000 € TTC pour le Véhicule assuré ayant moins de 221 kW de puissance nette maximale (soit 300 Ch DIN) ;

- ou tout Sinistre confondu dans la limite de 10 000 € TTC pour le Véhicule assuré ayant plus de 221 kW de puissance nette maximale (soit 300 Ch DIN).

Dans les 2 cas (plus ou moins de 221 kW), si la réparation n'est pas effectuée par le réseau de réparateurs du distributeur, une franchise de 10 % du montant TTC pris en charge est déduite, avec un minimum de 20 € et un maximum de 500 €, par sinistre ainsi que d'une franchise supplémentaire de 150 € par sinistre en cas d'usage intensif pour le véhicule assuré ayant moins de 200 000 km au jour du sinistre.

Cas particulier du Véhicule électrique : La batterie ne sera remplacée que si sa capacité est inférieure ou égale à 60 % dans la limite de 50 % des coûts de réparation et de main d'œuvre si le véhicule assuré a moins de 200 000 km au jour du sinistre.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- usure normale ou détériorations reflétant le kilométrage
- les réglages
- les véhicules ayant dépassé 200 000 km au jour de la panne
- les véhicules irréparables (procédure VGE/VEI)
- le démontage et remontage des pièces non couvertes par la garantie
- les diagnostics, tests, contrôles et essais
- entretien courant du véhicule
- frais de traitement des déchets



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- Les réparations effectuées sans l'accord de l'assureur ;
- La panne survenue sur des pièces et organes non couverts ;
- La faute intentionnelle et la négligence de l'assuré ;
- La panne survenue avant l'adhésion ;
- La panne prise en charge dans le cadre des garanties légales de conformité et des vices cachés.



### Où suis-je couvert(e) ?

La garantie est acquise à l'assuré pour les sinistres survenant en France métropolitaine, Andorre, Monaco et dans les pays de l'Union Européenne.



### Quelles sont mes obligations ?

#### \_\_Lors de l'adhésion :

- Compléter le bulletin d'adhésion avec exactitude et de bonne foi ;
- Payer la cotisation d'assurance.

#### \_\_En cours d'adhésion :

- Informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation concernant le véhicule assuré ;
- Utiliser et entretenir son véhicule assuré selon les recommandations du constructeur ;
- Entretenir et réparer le véhicule assuré chez un professionnel de l'automobile ;
- Faire effectuer par un professionnel les révisions périodiques préconisées par le constructeur.

#### \_\_En cas de sinistre:

- Déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 7 de la notice d'information ;
- Fournir les pièces justificatives demandées dans les 30 jours suivant la déclaration ;
- S'abstenir de réparer soi-même le véhicule ;
- Protéger le véhicule contre toute aggravation de la panne ;
- Attendre l'accord du gestionnaire pour enclencher les réparations auprès du garage.

# Assurance

## Document d'information sur le produit Pack Zen (482)

Ce produit est conçu pour E-Motors SAS.

**Compagnie** : Seyna, SA au capital de 801 929, 04 € dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92 200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances. Pack Zen



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payée par prélèvement mensuel ou au comptant. Son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet sous réserve de la réunion des 3 événements suivants :

- Encaissement effectif de la 1ère cotisation ;
- Expiration du délai de renonciation ;
- Expiration d'une éventuelle garantie du constructeur ou du point de vente.

La garantie a une durée de 12 ou 24 mois.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée dans les cas énoncés à l'article 6.3 de la notice d'information en contactant le gestionnaire La résiliation doit être demandée obligatoirement par écrit par l'adhérent et identifier clairement le véhicule assuré (marque modèle et immatriculation), soit par lettre recommandée à E-Motors SA 22 Rue du Moutot 10.150 Lavau, soit par email [relationclient@e-motors.fr](mailto:relationclient@e-motors.fr).